safe.brussels

FLASH PAPER n°3
de l'Observatoire

Usage récréatif du protoxyde d'azote (gaz hilarant) dans l'espace public en Région Bruxelles Capitale

Une enquête exploratoire auprès des services de prévention, de sécurité et de propreté

Frédérique Bawin & Jean-Lionel Lacour (Observatory) - Analystes

AVRIL 2023

1. Introduction

La popularité de l'usage détourné du protoxyde d'azote à des fins récréatives (gaz hilarant) se répand. Récemment, ce phénomène de consommation a fait l'objet d'une attention médiatique particulière (par ex. Bruzz, 2023, "Lachgashulzen doen Brusselse verbrandingsovens stilvallen") relatant une augmentation d'explosions dans les fours de l'incinérateur de la Région bruxelloise en raison de la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les déchets ménagers. Ce constat a donné lieu à une enquête exploratoire, auprès des zones de police et auprès des professionnels actifs dans les services de de prévention et de propreté, sur l'usage du protoxyde d'azote à des fins récréatives en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Les résultats sont présentés dans ce Flash Paper.

Qu'est-ce que le gaz hilarant ?

Le protoxyde d'azote, plus communément dénommé « gaz hilarant » dans son usage détourné, est utilisé comme anesthésique et analgésique en médecine depuis des décennies. Le protoxyde d'azote a également des applications industrielles. Par exemple il est fréquemment utilisé comme propulseur dans l'industrie automobile et alimentaire (notamment dans les siphons à crème fouettée) (Trimbos Institute, 2018). En raison de ses légers effets euphorisants, la substance psychoactive est également utilisée à des fins récréatives pour provoquer une ivresse. Les effets du gaz hilarant sont immédiats et de courte durée. Le gaz est généralement inhalé à l'aide d'un ballon gonflé à partir d'une bonbonne ou bien à l'aide d'un siphon à crème fouettée. Bien que l'utilisation occasionnelle de protoxyde d'azote n'entraine pas ou peu de dommages sur la santé, des effets secondaires à court terme peuvent survenir tels que des étourdissements, une désorientation, des maux de tête, des picotements, des engelures, un manque d'oxygène (risque accru quand associé à l'alcool) et une neurotoxicité. L'utilisation à long terme de grandes quantités, par contre, peut entraîner de graves effets secondaires chroniques comme des dommages neurologiques (par ex. la paralysie), une toxicité chronique, des symptômes psychiatriques (par ex. des psychoses), une anémie, etc. (EMCDDA, 2022 ; Nabben et al., 2021 ; van Amsterdam *et al.*, 2021).

Prévalence de la consommation de gaz hilarant

L'utilisation récréative du protoxyde d'azote augmente en Europe (Nabben *et al*., 2021 ; van Amsterdam *et al.*, 2022) et les niveaux d'utilisation actuellement observés sont relativement nouveaux (EMCDDA, 2022). Les résultats d'une enquête menée en 2019 auprès d'un public bruxellois consommateur de drogue montrent que 30,4% de ce public a déjà consommé du protoxyde d'azote au cours de sa vie. Depuis lors, il y a des indications quant à une augmentation de l'utilisation en raison de la pandémie de COVID-19 (par ex. durant les fêtes de confinement) et de l'attention médiatique. Néanmoins, il semble que la consommation de gaz hilarant reste principalement accessoire et expérimentale (Eurotox, 2022). Une enquête plus récente auprès des élèves du secondaire en Flandre et des écoles néerlandophones à Bruxelles (année scolaire 2021-2022) montre que 4,3 % ont consommé du protoxyde d'azote à un moment donné de leur vie (VAD, 2023).

Cadre réglementaire en Belgique et à Bruxelles

Le gaz hilarant est légalement disponible en Belgique. Depuis février 2022, suite à une modification de la loi[1], la vente de cartouches de protoxyde d'azote aux mineurs n'est plus autorisée, y compris la vente en ligne. Il est également obligatoire d'indiquer sur les cartouches métalliques que le gaz hilarant est dangereux.

Au niveau de la RBC, le Règlement général de police commun (RGP) aux 19 communes interdit l'usage et la possession de protoxyde d'azote à des fins récréatives depuis 2020 (article 43.11 du RGP, 2020).[2] Le contrevenant peut être sanctionné par une sanction administrative (le plus fréquemment, il s'agit d'une amende pouvant aller jusqu'à 350 euros)[3]. L'abandon de déchets provenant de l'utilisation de gaz hilarant dans l'espace public constitue une infraction et est punissable.[4] En outre, le protoxyde d'azote étant considéré comme une marchandise dangereuse, son transport par route est réglementé par l'ADR[5] et nécessite des autorisations et documents spécifiques (excepté lorsqu'il est transporté en petites quantités). L'absence de documents et autorisations nécessaires peut aboutir à une amende jusqu'à 2750€.

2. Méthodologie

Pour cette analyse, les professionnels de la Région actifs en matière de prévention, de sécurité et de propreté ont été interrogés sur les déchets associés à la consommation de gaz hilarant retrouvés dans l'espace public, sur l'usage du gaz hilarant et sur les infractions associées. La récolte d'informations auprès des différents acteurs s'est faite à l'aide d'un questionnaire transmis par email et a permis d'obtenir des informations quantitatives (comme par exemple le nombre de PV) et des informations qualitatives.

Le consentement pour utiliser ces données avait été demandé au préalable. Les instances suivantes ont été contactées : Bruxelles Environnement ; Bruxelles propreté ; Bruxelles-Energie ; les fonctionnaires sanctionnateurs, les services de prévention (via leur fonctionnaire de prévention et/ou évaluateur interne) [6]

1. Loi modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, visant à interdire la vente de cartouches métalliques contenant du protoxyde d'azote aux mineurs, Moniteur Belge 23 février 2021, p.16512
2. Article 43,11 du RGP commun aux 19 communes bruxelloises: *"Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, telle que utiliser ou posséder, à des fins récréatives, certaines substances dangereuses comme le gaz hilarant."*
3. Une infraction de type SAC peut également aboutir à une médiation ou à une prestation citoyenne pour les contrevenants et dans le cas des personnes morales, la sanction peut être une suspension administrative d'une autorisation, le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune, ou bien encore la fermeture administrative d'un établissement.
4. Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets, Art. 18. Article 14 du RGP commun aux 19 communes bruxelloises.
5. Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route: https://unece.org/sites/default/files/2023-01/ADR2023_Vol1e.pdf
6. Les évaluateurs internes et fonctionnaires de prévention contactés ont recceuilli des informations à ce sujet auprès des travailleurs de rue, des services de propreté, des guardiens de la paix.

et les services de propreté des 19 communes ; et les 6 zones de police de la Région. Au total, 44 acteurs ont participé et fourni des informations concernant la consommation de gaz hilarant dans le cadre de leurs activités professionnelles. Une interview semi-structurée a également été menée avec un commissaire de police ayant une expertise en matière de saisies du protoxyde d'azote.

Il est important de noter que cette étude exploratoire comporte quelques limites. Tout d'abord, certains acteurs ont répondu à tout le questionnaire, tandis que d'autres n'ont pu fournir que peu ou pas d'information pour certaines questions. Les réponses collectées ne sont pas toujours représentatives de toute la région et il n'est pas toujours possible de comparer les informations reçues au niveau communal, ou au niveau zonal. De plus, sur base des informations obtenues, il est impossible de rendre compte de l'ampleur exacte du phénomène et d'estimer le nombre de personnes utilisant du gaz hilarant en RBC, ou d'estimer la quantité de déchets de gaz hilarant engendré par la consommation. La plupart des informations de cette étude exploratoire sont basées sur les déchets de protoxyde d'azote et les PV (art 43.11 APR). En plus des chiffres obtenus, les acteurs ont été interrogés sur leurs impressions et leur opinion personnelle. Sur base de cette brève enquête, ciblée sur la RBC, nous tentons de donner un premier aperçu du profil des personnes qui consomment, de leurs modes de consommation, et sur la manière de se procurer le protoxyde d'azote.

3. Résultats

1. Connaissance du phénomène

La consommation de gaz hilarant est un phénomène connu par tous les acteurs ayant répondu à l'enquête. Ils y sont cependant confrontés à des degrés différents.

Figure 1: Evaluation subjective de l'ampleur de la consommation de gaz hilarant par les services de prévention.

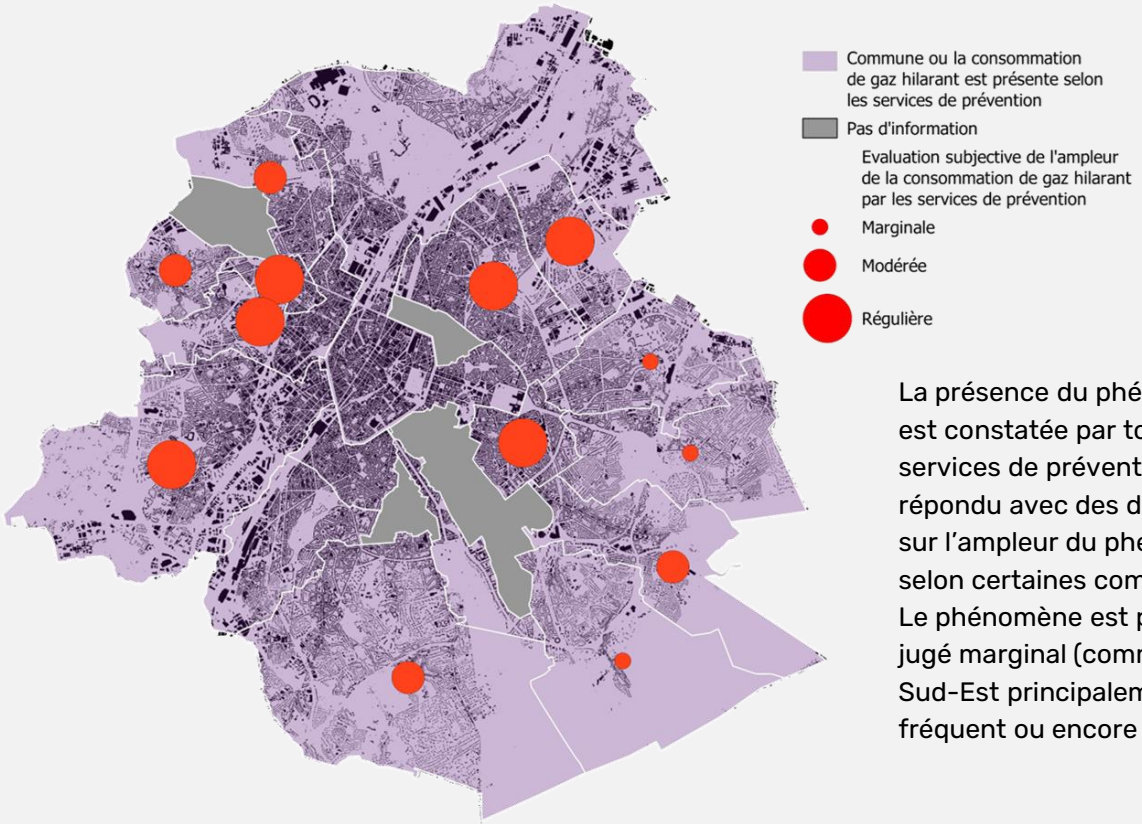

La présence du phénomène est constatée par tous les services de prévention qui ont répondu avec des différences sur l'ampleur du phénomène selon certaines communes. Le phénomène est parfois jugé marginal (communes du Sud-Est principalement), fréquent ou encore régulier.

Les services de prévention communaux ont connaissance du phénomène via les informations provenant de leurs travailleurs de rue, éducateurs, gardiens de la paix ainsi que des services de propreté. Le phénomène est principalement connu au travers des traces de consommation qui sont abandonnées dans l'espace public. Les zones de police et les fonctionnaires sanctionnateurs ont une connaissance du phénomène associée à sa répression (sur base de l'article 43.11 du RGP) et aux saisies de matériel de consommation. Certains acteurs ont reçu des plaintes de riverains concernant des nuisances associées à l'utilisation de gaz hilarant. Hors répression, la connaissance des différents acteurs est rarement basée sur des contacts directs avec les consommateurs.

2. Consommation du gaz hilarant

Les éléments récoltés permettent de déduire des constats sur l'utilisation du gaz hilarant. Parmi les éléments récoltés, les informations liées aux déchets retrouvés dans l'espace public constituent une importante source d'information. Celle-ci est complétée par d'autres observations et constats partagés par les acteurs interrogés.

2.1 Motifs et mode de consommation

Selon la plupart des acteurs, le gaz hilarant est surtout utilisé à des fins récréatives, dans un contexte festif. Un professionnel renseigne notamment que les déchets liés à la consommation de gaz hilarant sont plus fréquemment retrouvés après le week-end. Plusieurs acteurs signalent que le produit est principalement consommé en groupes (4-6 personnes). Deux répondants ont indiqué qu'il s'agissait principalement d'une utilisation occasionnelle ou expérimentale.

Les déchets que l'on trouve dans le cadre de l'utilisation du protoxyde d'azote sont de différents types. On trouve de petites capsules métalliques (par ex. des cartouches pour siphon à crème fouettée de 6,5 cm ou 8g), des bouteilles/bonbonnes de différentes tailles (de 1kg à 5kg), des crackers[7] et des ballons. Les bouteilles peuvent être à usage unique ou rechargeables.

La plupart des acteurs observent une évolution en ce qui concerne la taille des contenants de protoxyde d'azote, à savoir l'utilisation de bouteilles plus grandes au lieu de capsules. Depuis plusieurs années, on trouve des petites capsules ou cartouches métalliques dans les espaces publics. Récemment, des emballages de protoxyde d'azote plus grands, tels que des bouteilles/réservoirs de protoxyde d'azote, ont été trouvés plus fréquemment qu'auparavant.

"Récemment, et de manière anecdotique, les travailleurs de rue ont remarqué l'utilisation de très grandes bouteilles (comme des bouteilles de plongée)."

Une personne interrogée parle d'une "augmentation significative et exponentielle depuis décembre 2022" des bouteilles de protoxyde d'azote retrouvées dans l'espace publique. Cette observation ne concerne pas les petites cartouches ou capsules de protoxyde d'azote. Certains acteurs interrogés affirment que celles-ci sont en déclin. Les grandes bouteilles ont donc remplacé les petites capsules.

Une personne interrogée note deux autres évolutions qui seraient liées à la transition des petites capsules vers des bouteilles plus grandes. Tout d'abord, il souligne la séparation des lieux de dépôt des bouteilles et des ballons. En effet, les bouteilles qui ne sont pas vides après une seule utilisation peuvent être réutilisées et sont donc reprises. De plus, il mentionne que des "ballons noirs" [peut-être des ballons en latex] ont été retrouvés. Selon cette personne, ce type de ballon pourrait mieux se dilater et donc absorber une plus grande quantité de protoxyde d'azote, ce qui n'était pas nécessaire avec les petites capsules.

7. Les crackers sont utilisés pour ouvrir les petites cartouches/capsules métalliques de protoxyde d'azote. Les crackers sont plus discrets, moins chers et moins encombrants pour ouvrir les cartouches qu'un syphon de crème fouetté.

En dehors des indications données par les traces de consommation retrouvées dans l'espace public, les personnes interrogées ont peu d'observations sur les modes d'utilisation du protoxyde d'azote, car elles n'ont qu'une vision limitée de la situation n'ayant peu ou pas de contact direct avec les consommateurs. On note cependant un constat concernant un nouveau phénomène observé depuis fin 2021-début 2022, à savoir l'utilisation de "*click balls*"[8] aromatisées et l'utilisation de liquide aromatisant. Selon cette personne interrogée, certains consommateurs veulent ajouter du gout au gaz inhalé et le font en ajoutant des liquides aromatisants dans le ballon avant de les remplir ou en plaçant des boules aromatisées au dessus des bouteilles de protoxyde d'azote.

2.2 Contexte de consommation

Plusieurs personnes interrogées rapportent que les déchets de protoxyde d'azote se trouvent principalement dans des endroits discrets, éloignés et calmes, où il y a peu de contrôle social et dans des lieux où les jeunes se rassemblent. Les exemples qui reviennent souvent sont les parcs, les places, les allées et les parkings, mais également au pied des immeubles, dans les logements sociaux, les kots d'étudiants, les terrains de football, les stations de métro, les écoles, les terrains vagues, etc. En dehors de ces lieux discrets, un répondant responsable d'équipes de propreté rapporte que les déchets se trouvent principalement à proximité des lieux de divertissement.

Figure 2: Zones ou des déchets de la consommation de gaz hilarant sont le plus fréquemment retrouvés par les services opérationnels de Bruxelles Propreté

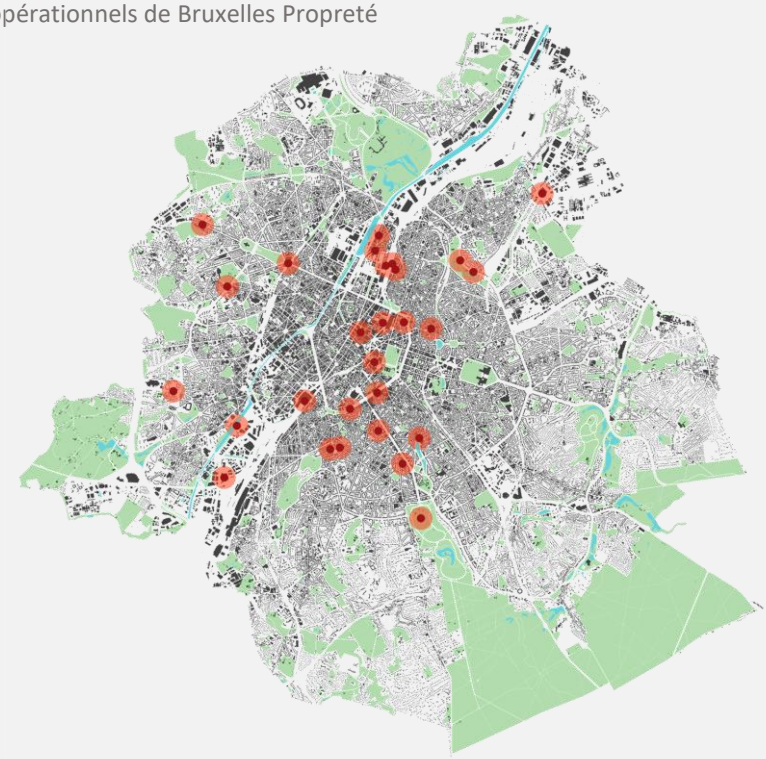

Selon les services opérationnels de Bruxelles Propreté, on retrouve plus de déchets liés à la consommation de protoxyde d'azote dans certains quartiers. Cela peut être des quartiers avec une concentration importante de lieux festifs (bars, discothèques) mais aussi des quartiers décentrés et plus calme (par ex. parc Josaphat, parkings de centres commerciaux).

Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que le gaz hilarant était utilisé dans des espaces publics et privés. Il s'agit notamment des lieux susmentionnés et d'autres "lieux de rencontre" des jeunes (par exemple, les halls d'entrée, les parkings souterrains des immeubles de logements sociaux, près des écoles). Certains affirment que l'utilisation du protoxyde d'azote entraîne diverses formes de nuisances dont les habitants se plaignent (déchets, nuisances sonores, rassemblements, etc.).

8. Les "Click balls", "boules à cliquer" ou "boules de saveur" sont des boules qui peuvent être ajoutées aux cigarettes pour leur donner du goût (par exemple, à partir de fruits et de bonbons). La vente de tabac aromatisé est interdite dans l'UE et en Belgique depuis plusieurs années. Cette interdiction a peut-être favorisé l'apparition des "click balls". En Belgique, il est également interdit d'incorporer des arômes dans des éléments techniques vendus séparément qui peuvent modifier le goût des cigarettes (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2021).

Une personne interrogée a suggéré qu'une partie de la consommation du gaz hilarant dans les espaces publics découlerait de l'impossibilité de l'utiliser ailleurs (par exemple, les jeunes qui vivent avec leurs parents). Une autre personne interrogée a indiqué que l'utilisation de protoxyde d'azote n'est pas cachée et qu'elle a lieu principalement la nuit. Plusieurs personnes interrogées rapportent que le gaz hilarant est utilisé en groupe dans ou autour de voitures (garées). Certains d'entre eux mettent leur musique à fond et ouvrent les fenêtres de leur voiture, ce qui entraîne des nuisances sonores. Une personne interrogée parle de l'utilisation de gaz hilarant dans le cadre de "*rodéos*"[9]. Selon un autre acteur, l'utilisation dans les véhicules permet de créer un espace privé quand il n'y en a pas ailleurs (par exemple, dans un kot ou à la maison).

Outre l'espace public, les personnes interrogées affirment que les gens consomment dans un contexte privé, par exemple lors de fêtes à la maison ou dans des kots, mais aussi lors de "*rave parties*". Cette conclusion semble parfois reposer sur des observations indirectes. Par exemple, une personne interrogée soupçonne que la consommation a lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur en raison des endroits où les bouteilles et les ballons vides sont jetés (on trouve des ballons sans bouteilles et vice-versa). Une autre personne interrogée note que la présence de ballons est rarement mentionnée dans les rapports de police lorsque des bouteilles de protoxyde d'azote sont trouvées dans des véhicules et suggère par conséquent que le protoxyde d'azote est destiné à être consommé à la maison.

Plusieurs personnes interrogées indiquent que le gaz hilarant est désormais moins utilisé sur la voie publique et davantage dans des lieux privés qu'auparavant. L'une d'entre elles parle d'un déplacement de la consommation dans la rue par les jeunes vers les lieux de vie nocturne (par exemple les boîtes de nuit et les bars à shisha[10]). Le gaz hilarant serait davantage utilisé dans les lieux de vie nocturne aujourd'hui qu'en 2021. Plusieurs personnes interrogées ont rapporté que le gaz hilarant est principalement utilisé dans certains bars à shisha et bars lounge par les clients sur place. L'un d'entre eux relate que certains bars proposent des bouteilles de champagne avec des capsules de protoxyde d'azote à la place de glaçons[11]. La transition de la consommation dans l'espace public vers des lieux privés pourrait également être lié à la transition des petites capsules vers des bouteilles plus grandes. En effet, l'utilisation de grandes bouteilles de protoxyde d'azote dans l'espace public serait moins pratique.

2.3 Profil des consommateurs de gaz hilarant

L'enquête a permis de récolter quelques informations sur le profil des consommateurs de protoxyde d'azote. Ces informations sont principalement basées sur les données des procès-verbaux (article 43.11 du RGP), qui ne concernent que les personnes qui ont été verbalisées pour détention ou usage de protoxyde d'azote à des fins récréatives. Le nombre d'infractions constatées dépend notamment de la proactivité policière. Les procès-verbaux ne permettent pas de déterminer si la détention de protoxyde d'azote est destinée à la vente à des tiers ou pour usage personnel. Pour ces raisons, les infractions enregistrées doivent être interprétées avec prudence. En dehors des PV, étant donné que les informations dont disposent les acteurs sont principalement basées sur les déchets abandonnés, ils ont moins d'informations sur le profil des personnes qui consomment du protoxyde d'azote.

Si l'on examine les statistiques des sanctions administratives communales (SAC) relatives à l'article 43.11, on constate que la grande majorité des contrevenants en 2022 sont des hommes (85%) (N=204) (voir figure 3). Bien que la proportion de contrevenantes augmente légèrement en 2022 par rapport à 2021, leur part reste inférieure à 10 % (N=17) en 2022. Dans 18 PV (8%), l'auteur de l'infraction est une personne morale (lieu de divertissement). En 2021, ce chiffre n'était que de 2% (8 PV), ce qui correspond peut-être à la tendance

9. Rodéo reprend ici un phénomène regroupant des comportements illégaux impliquant des véhicules motorisés comme des courses urbaines ou des acrobaties
10. Shicha, Narguilé, Chicha.
11. Une capsule de gaz hilarant devient très froide quand elle est vidée,

rapportée selon laquelle gaz hilarant est d'avantage utilisé dans les lieux de vie nocturne qu'auparavant (voir 2.2 Contexte d'utilisation ci-dessus). L'âge moyen des contrevenants est de 25 ans (médiane = 24 ans) en 2022 (N=259) (voir figure 4).

Figure 3: Evolution du type de contrevenant à l'article 43.11 du RGP (2021-2022)

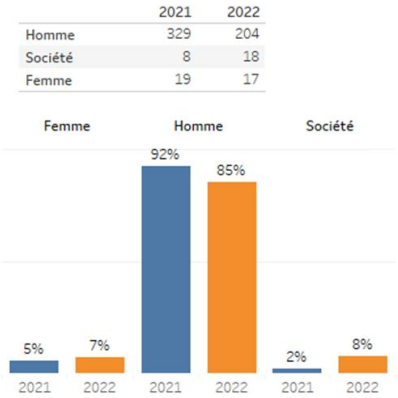

Pour les communes suivantes: Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles Ville, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Woluwe Saint-Lambert

Figure 4: Nombre de PV concernant l'article 43.11 du RGP par catégorie d'âge (N=259) en 2022 (N=259)

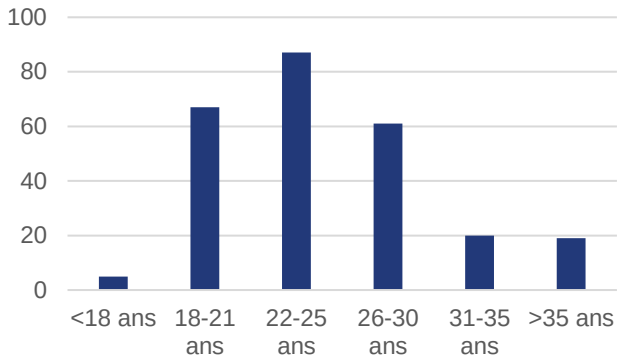

Pour les communes suivantes: Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles Ville, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Woluwe Saint-Lambert

En plus de ces chiffres, certaines personnes interrogées ont fourni des informations qualitatives sur le profil des personnes qui, selon elles, consomment du protoxyde d'azote. En plus des jeunes adultes (20-30 ans) consommateurs, plusieurs acteurs parlent également de mineurs (par exemple de 14 à 17 ans) alors que ce groupe est à peine représenté dans les statistiques des PV. Deux acteurs supposent que les mineurs sont également concernés, puisque les déchets se trouvent à proximité des écoles. Un autre acteur suit le même raisonnement pour les étudiants car les déchets se trouvent près des kots d'étudiants.

Certains acteurs mentionnent qu'une partie des personnes qui consomment du protoxyde d'azote pourraient également consommer d'autres drogues (par ex. alcool et cannabis). Un acteur s'appuie sur le fait que les déchets de protoxyde d'azote sont parfois retrouvés avec les déchets d' autres drogues (comme le cannabis et l'alcool). Cependant, selon cet acteur, les bouteilles de protoxyde d'azote sont rarement trouvées dans des lieux où des drogues dures sont consommées (ex. cocaïne, héroïne). Enfin, certains acteurs indiquent que le protoxyde d'azote n'est pas utilisé par les populations les plus vulnérables (par exemple les sans-abri). Toutefois, une autre personne interrogée contredit cette affirmation en notant que, dans certains quartiers, ce sont surtout des hommes sans-abri ou des hommes en situation vulnérable, parfois polytoxicomanes, âgés de 20 à 50 ans qui consomment du protoxyde d'azote.

3. Ampleur du phénomène

En ce qui concerne l'évolution de l'ampleur du phénomène, les avis des personnes interrogées sont partagés. Certains acteurs indiquent que récemment, de plus en plus de déchets de protoxyde d'azote sont récupérés. Par exemple, une personne interrogée a indiqué que des milliers de bouteilles de protoxyde d'azote avaient été récupérées dans sa commune en 2022. Les services de propreté d'une autre commune ont trouvé un total de 600 bouteilles dans l'espace public en 2022, et pour les deux premiers mois de 2023 seulement, les mêmes services avaient collecté 1 100 bouteilles. Selon Bruxelles Énergie, en janvier 2023, 4,7 tonnes de déchets de protoxyde d'azote ont été collectées par les services de propreté régionaux.

Figure 5. Une commune a déjà collecté 1500 bouteilles

Source: Service propreté et espaces verts de la commune de Schaerbeek

Un autre acteur affirme à ce sujet:

" Compte tenu de la taille des bouteilles, nous pensons que l'utilisation a augmenté. Alors qu'il n'était pas rare de trouver des lieux avec 50 cartouches, nous trouvons maintenant des bouteilles assez grandes dont le volume est équivalent à celui de 80 - 240 cartouches.."

Une personne interrogée suppose que l'utilisation n'a pas changée parce que les grandes bouteilles de protoxyde d'azote sont désormais plus couramment utilisées à la place des capsules :

"Cela suggère que les volumes utilisés sont similaires, mais que les traces laissées sont différentes."

D'autres acteurs parlent quant à eux d'un déclin du phénomène en raison de la diminution récente du nombre total de traces de consommation de protoxyde d'azote qu'ils observent dans les espaces publics. Enfin, deux personnes interrogées indiquent que des traces de consommation de gaz hilarant sont observées dans leurs communes, mais qu'elles sont marginales par rapport aux traces liées à la consommation d'autres drogues (comme l'alcool et le cannabis).

4. Infractions enregistrées

4.1 Sur base de l'article 43.11 du RGP

Sur la base de l'article 43.11 du règlement général de police de la RBC (voir introduction), l'usage et la détention de protoxyde d'azote à des fins récréatives peut être verbalisé depuis 2020. Selon 2 répondants, cette possibilité est peu utilisée.

Figure 6: Evolution du nombre d'infractions à l'article 43.11 du RGP (2021-2022)*

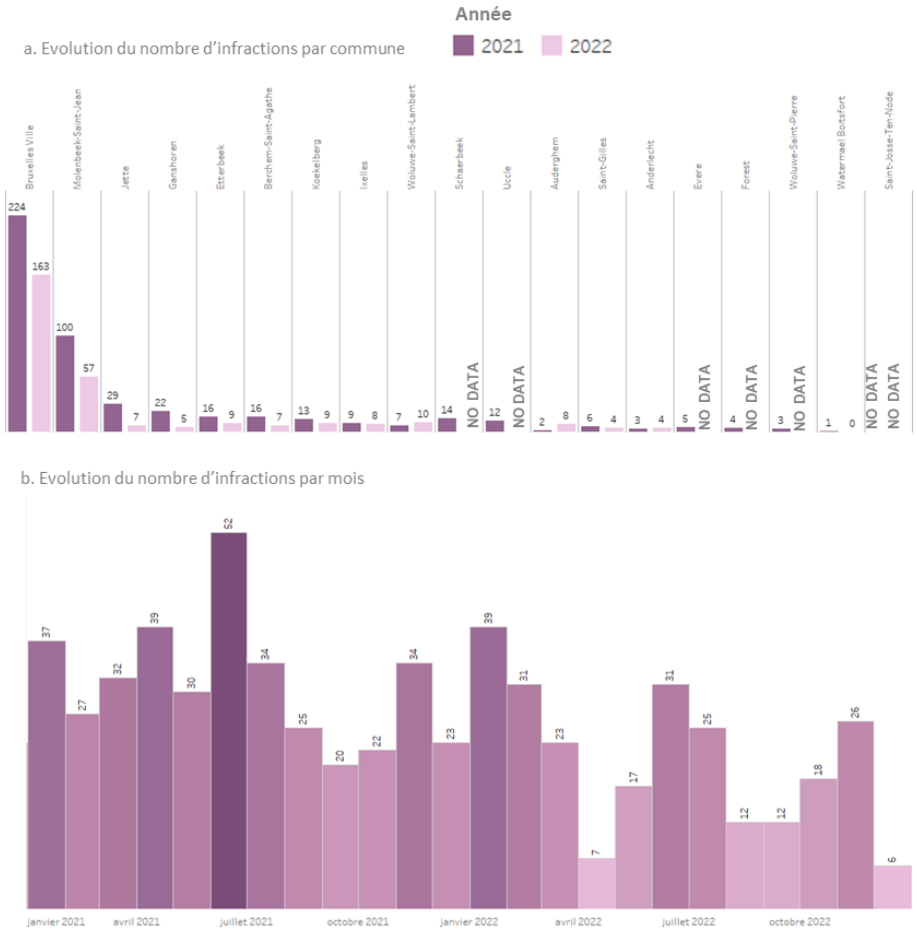

*Pour les communes suivantes: Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles Ville, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Woluwe Saint-Lambert. Représentatif de 82% du total des infractions à l'article 43.11 du RGP en 2022.

Figure 7: Nombre d'infractions à l'arcticle 43.11 du RGP en 2022 par quartier

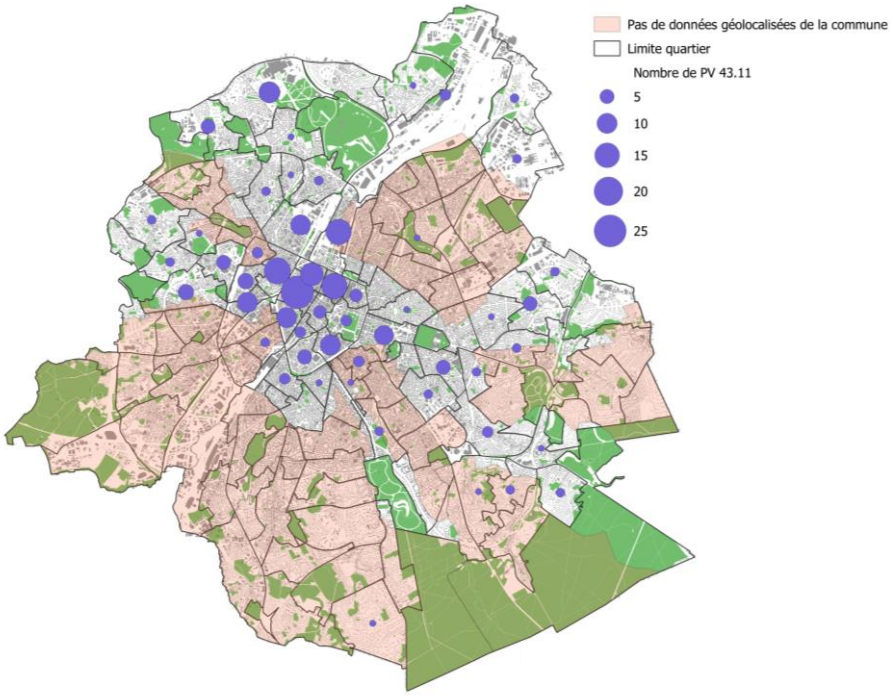

Selon les chiffres des SAC fournis par 13 fonctionnaires sanctionnateurs, l'utilisation/détention du protoxyde d'azote à des fins récréatives a été verbalisée 448 fois en 2021 et 291 fois en 2022[12], soit une diminution de 35%. La figure 6(a) présente l'évolution annuelle par commune et montre une diminution dans la plupart des communes[13]. L'évolution mensuelle montre une tendance progressive à la baisse depuis deux ans (voir figure 6(b)). Par ailleurs, une personne interrogée indique que le phénomène ne semble plus prendre de l'ampleur et qu'il pourrait même diminuer car il y a moins de saisies. Un autre acteur avance comme explication possible de la diminution du nombre de saisies, le fait que la vente aux mineurs est interdite au niveau national depuis le début de l'année 2022, ou que l'usage peut désormais se produire plus fréquemment dans la sphère privée. Enfin, une personne interrogée mentionne qu'en 2020 et 2021, les usagers ont été verbalisés relativement plus souvent en groupe.

Certains acteurs, en se basant sur les saisies et les déchets, mentionnent un impact de la pandémie de COVID-19 sur l'utilisation du gaz hilarant avec, cependant, des conclusions divergentes. Par exemple, une personne interrogée déclare que "le transport et l'utilisation de protoxyde d'azote" ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19. Toutefois, il nuance cette affirmation en précisant que cela pourrait également être lié au grand nombre de contrôles durant les périodes de confinement ou de couvre-feu. Une autre personne interrogée renforce l'idée qu'il y a eu plus de PV pendant la pandémie de COVID-19 en raison du plus grand nombre de contrôles. Un autre acteur signale que la quantité de déchets de gaz hilarant a augmenté surtout pendant la crise du COVID-19 et parle de l'émergence d'un "commerce à grande échelle" avec l'apparition de grandes bouteilles de protoxyde d'azote. Une autre personne interrogée indique que le protoxyde d'azote était déjà consommé sur le territoire communal avant la pandémie de COVID-19 mais que la consommation a diminué de manière significative avec les mesures mises en place pour lutter contre la crise sanitaire.

12. Communes: Bruxelles Ville, Saint-Gilles, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Ganshoren, Berchem-Saint-Agathe, Ixelles, Koekelberg, Watermael-Boitsfort et Anderlecth.

13. Seulement Woluwe-Saint-Lambert et Auderghem ont noté une augmentation entre 2021 et 2022

Les personnes interrogées ont indiqué que plusieurs infractions liées au protoxyde d'azote ont été constatées dans le cadre de contrôles de véhicules et routiers (par exemples, phare défectueux, mauvais stationnement). Plusieurs procès-verbaux ont été dressés suite à la découverte de bouteilles dans ou à proximité d'un véhicule. Selon certains chiffres fournis (non représentatifs de l'ensemble de la région), il n'est pas rare de trouver des quantités importantes de bouteilles dans les voitures. Par exemple, une commune a reçu un constat pour une sanction administrative communale en lien avec un PV dressé pour 76 bouteilles de protoxyde d'azote et dans une zone de police, trois constats ont été dressés pour 10 bouteilles ou plus. Trois personnes interrogées ont indiqué que des bouteilles de protoxyde d'azote se trouvaient dans le coffre des voitures et aux pieds des passagers. Dans certains cas, le conducteur ou les passagers sont en possession de ballons.

"Des bouteilles de protoxyde d'azote sont découvertes lors de contrôles routiers. Des voitures dont le coffre est chargé de bouteilles de protoxyde d'azote, ce qui fait qu'il traîne presque par terre."

Une personne interrogée déclare que certains suspects prétendent transporter les bouteilles pour d'autres sans avoir l'intention de les utiliser eux-mêmes (par exemple, en faisant du covoiturage pour une fête). Il note que les infractions liées au protoxyde d'azote sont rarement constatées lors de l' utilisation et que la plupart des bouteilles saisies pourraient théoriquement être destinées à un usage domestique. D'autres acteurs rapportent que des procès-verbaux sont également établis dans le cas où la consommation se fait dans des voitures en stationnement (voir 2.2 Contexte d'utilisation ci-dessus).

Selon les données communiquées par la zone de police Bruxelles-Ouest, 71 des 360 infractions constatées (depuis 01/04/2020 au 31/12/2022) concernaient des récidivistes, soit 20% des contrevenants.

4.2 Sur base d'autres réglementations

Enfin, le transport de protoxyde d'azote et le dépôt sauvage de déchets de protoxyde d'azote constituent des infractions à d'autres réglementations (voir introduction). Par exemple, un enquêteur a fait état de deux amendes, dressées en 2022, pour des personnes ayant transporté 11 et 25 bouteilles de protoxyde d'azote sur base de la réglementation ADR. Comme notre enquête ne faisait pas spécifiquement mention à d'éventuelles utilisations de la règlementation ADR, il est possible qu'il y ait eu plus de recours à cette règlementation. Par ailleurs, personne n'a signalé d'infractions en matière de prévention et de gestion des déchets. Mais cette question n'a pas non plus été spécifiquement posée dans l'enquête.

5. Achat et vente de gaz hilarant

Selon les différents répondants, le protoxyde d'azote peut être obtenu de différentes manières : dans les supermarchés (par exemple Macro, Cora), les magasins de nuit, les magasins de bricolage (par exemple Brico, Gamma), les magasins de cuisine et autres magasins spécialisés, via internet, via des dealers, etc. Certains acteurs parlent d'un accès facile au protoxyde d'azote parce qu'il est en vente libre. Une personne interrogée indique que les jeunes eux-mêmes indiquent que le protoxyde d'azote est facilement disponible malgré le cadre légal. Toutefois, la plupart des personnes interrogées n'ont qu'une idée limitée des canaux par lesquels le protoxyde d'azote est effectivement obtenu.

Selon les personnes interrogées, les petites capsules étaient initialement faciles à trouver dans les magasins de bricolage et dans certaines grandes surfaces. Un acteur mentionne que les jeunes ramènent parfois les cartouches de protoxyde d'azote chez eux, sans que leurs parents ne s'en rendent compte. De plus, il indique que des mineurs leur disent qu'ils se procurent facilement du protoxyde d'azote ailleurs parce que leur pièce d'identité n'est pas contrôlée ou qu'ils l'achètent par l'intermédiaire d'adultes.

Selon plusieurs acteurs, le protoxyde d'azote serait depuis quelque temps acheté principalement en ligne, en particulier les grandes bouteilles. Certaines personnes interrogées ont mentionné que des capsules, des bouteilles et/ou des ballons de protoxyde d'azote sont vendus (''*clandestinement*'') dans certains magasins de nuit sur leur territoire.

Certains acteurs indiquent que le protoxyde d'azote est désormais également vendu par des "dealers" et que cela serait une conséquence de la législation modifiée interdisant la vente aux mineurs. Une personne interrogée a déclaré ce qui suit à ce sujet:

"Selon les témoignages de certains jeunes, issus du quartier où travaillent principalement les travailleurs de rue, le protoxyde d'azote est vendu sous forme de bouteilles qui doivent être rendues au dealer local après usage, une sorte de "système de consigne"."

D'autres personnes interrogées parlent également de "*coursiers*" qui livrent et récupèrent les bouteilles. Une autre personne interrogée a indiqué qu'un certain "commerce" semble se développer en ce qui concerne la "*vente effrénée*" de bouteilles de protoxyde d'azote. Selon les personnes interrogées, les bouteilles proviendraient principalement de l'étranger (du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Allemagne).

Un marketing qui promeut le protoxyde d'azote de manière attractive:

Le protoxyde d'azote est facilement accessible et notamment sur internet où les différents distributeurs promeuvent des bouteilles de protoxyde d'azote colorées et design. Les sites web où l'on peut se procurer ce type de produit n'hésitent pas à utiliser des arguments de vente qui cachent à peine la finalité du produit vendu:

« Equipé avec une poignée en plastique pour être transporté à n'importe quelle occasion »

« Sans frais de livraison / Commandes emballées discrètement »

Source: https://cream-deluxe.com/

D'autres vont plus loin dans la promotion du produit en n'en cachant pas du tout la finalité :

« Idéal pour la maison, la voiture ou les petites fêtes ! L'autorisation du gaz hilarant comme drogue de fête est autorisée. »

Les lieux de divertissements sont également mentionnés lorsqu'il est question des canaux d'approvisionnement en protoxyde d'azote. Deux personnes interrogées indiquent que certains établissements (bars et discothèques) proposent à leurs clients des capsules et des ballons à consommer sur place. Une autre personne interrogée déclare également qu'étant donné les dépôts clandestins trouvés à proximité de certains établissements (par exemple, plusieurs caisses remplies de bouteilles vides), elle soupçonne que des lieux plus "structurés" (par exemple, des bars à chicha) proposent du protoxyde d'azote. Ils ne peuvent toutefois pas le confirmer.

Enfin, des considérations financières et pratiques peuvent être à l'origine de l'achat de grandes bouteilles d'oxyde nitreux au lieu de petites capsules. Certaines personnes interrogées indiquent que l'achat d'une grande bouteille de protoxyde d'azote est moins cher et faciliterait l'utilisation en groupe. Une bouteille de protoxyde d'azote est plus pratique à utiliser lorsque le gaz est utilisé en grandes quantités. De plus, les bouteilles de protoxyde d'azote ne nécessitent plus de "crackers" ou de syphon à crème fouetté, ce qui facilite également l'utilisation. Enfin, une personne interrogée a noté que les travailleurs de rue observent une forme de marketing autour des bouteilles de protoxyde d'azote. En effet, ils trouvent des bouteilles de formes et de couleurs différentes, dont l'emballage change (voir encadré ci-dessus).

6. Risques liés à la collecte et au traitement des déchets de protoxyde d'azote

Les déchets résultant de l'utilisation du protoxyde d'azote ne font pas partie des déchets ordinaires et nécessitent des procédures spécifiques pour être collectés et traités. C'est particulièrement le cas des grandes bouteilles. Cependant, s'agissant d'un phénomène relativement nouveau, toutes ces procédures ne sont pas formalisées et uniformisées sur le territoire régional. Les témoignages des personnes interrogées montrent que les déchets de protoxyde d'azote posent actuellement des problèmes environnementaux et de sécurité dans plusieurs zones. Ces problèmes sont principalement dus au fait qu'une grande partie des bouteilles récupérées ne sont pas vides et que, par conséquent, le gaz restant peut s'échapper.

Un premier problème concerne la collecte, le stockage et le transport des déchets par les services d'ordre et de propreté. Les bouteilles récupérées doivent être collectées et stockées de manière sûre avant d'être transportées. Cependant, les services ne disposent pas toujours d'un local approprié, fermé à clé et de taille suffisante (par exemple, des conteneurs de stockage). Le transport des déchets pose un problème similaire. Pour des raisons de sécurité, les déchets doivent être transportés dans une zone du véhicule séparée du conducteur et des autres occupants. En effet, une personne interrogée a déclaré qu'il serait problématique que le conducteur inhale le protoxyde d'azote avant ou pendant la conduite du véhicule. Les services éprouvent également des difficultés à évacuer les déchets le plus rapidement possible.

Un autre risque de sécurité concerne le contact avec les bouteilles de protoxyde d'azote, tant pour les personnes qui utilisent le protoxyde d'azote que pour les services d'ordre et de propreté. Plusieurs personnes interrogées ont indiqué qu'il arrive souvent que les bouteilles ne soient pas complètement vides. Le gaz étant très froid, il existe un risque d'engelure au contact. Il existe aussi des risques de sécurité lorsque les bouteilles n'ont pas été manipulées conformément aux lois et réglementations et que leur état n'est pas normal (par exemple, pression du gaz). Dans le même ordre d'idée, une personne interrogée a fait remarquer ce qui suit :

"Les bouteilles sont parfois transportées de manière inappropriée par les contrevenants, car elles sont souvent non attachées ou très mal attachées (par exemple par une ceinture de sécurité). Les bouteilles sont parfois découvertes aux pieds des passagers ou dans le coffre."

Un grave problème de sécurité peut survenir lorsque les bouteilles de protoxyde d'azote sont traitées de manière incorrecte. En effet, ces bouteilles ne peuvent pas être traitées par le circuit normal d'incinération des déchets en raison du risque d'explosion dans les fours. Une personne interrogée a indiqué que, dans la mesure du possible, elle fouille les sacs et les poubelles publics et en retire les bouteilles de protoxyde d'azote afin qu'elles ne finissent pas dans les déchets ordinaires. Les bouteilles doivent être reprises par le fournisseur et traitées ou éliminées par une entreprise privée. Plusieurs communes ont, par exemple, passé elles-mêmes un contrat avec des entreprises privées spécialisées, mais cela implique des coûts élevés.

Les bouteilles de protoxyde d'azote laissées dans les espaces publics peuvent aboutir dans le circuit de traitement des déchets ménagers et arriver à l'incinérateur, unique exutoire des déchets ménagers, géré par Bruxelles Energie. Jusqu'à 50 bouteilles par heure ont été trouvées dans le processus d'incinération (maximum observé). Selon Bruxelles Energie, plusieurs explosions ont eu lieu dans les incinérateurs au cours des derniers mois. Cette situation met directement en danger la santé et la vie des travailleurs de l'usine. De plus, cela entraîne des arrêts répétés de l'usine. En cas d'arrêts récurrents et/ou prolongés, les citoyens et les acteurs économiques de la RBC peuvent être confrontés à un problème de salubrité publique (par exemple, les déchets qui ne sont plus collectés parce qu'ils s'accumulent dans les incinérateurs). Les coûts d'élimination des déchets pourraient augmenter de manière significative.

7. Attitudes et réponses des autorités

L'augmentation des problèmes de sécurité causés par les déchets de protoxyde d'azote a déjà donné lieu à des réponses politiques et à la mise en place de mesure. En raison des conséquences importantes sur le traitement des déchets, Bruxelles Energie a entamé des actions de sensibilisation. Elle a contacté les différentes organisations de la région de Bruxelles-Capitale concernées par la problématique et une réunion du Conseil de la nuit de Bruxelles en janvier a été consacrée à la question des déchets de protoxyde d'azote.

Bien qu'ils n'aient pas été spécifiquement interrogés à ce sujet dans notre enquête, certains acteurs ont complété leurs réponses avec des mesures qu'ils estiment nécessaires pour répondre aux problèmes posés par la consommation de protoxyde d'azote. Selon un acteur, le protoxyde d'azote est populaire chez les jeunes car les effets sont de courte durée, ne laissent pas de traces et le produit est inodore. Cela leur permet de rentrer chez eux sans se faire remarquer après l'avoir utilisé. Le fait que le protoxyde d'azote soit légal et facilement accessible contribuerait également à son usage. Pour ces raisons ce ne sont pas des utilisateurs qui devraient entrer en contact avec le marché des drogues illégales. Selon un autre acteur, les caractéristiques de la drogue (facilité d'accès, faible coût, effets temporaires et euphorisants, "statut légal") contribuent à une image positive chez de nombreux jeunes. Plusieurs personnes interrogées notent que les jeunes minimisent les dangers liés à la consommation de protoxyde d'azote et qu'ils n'ont pas conscience des risques et des effets nocifs de la consommation, ainsi que du danger que représente le transport des bouteilles de protoxyde d'azote.

Certaines personnes interrogées indiquent qu'elles prennent déjà des mesures préventives au sein de leur communes (par exemple via des flyers) mais deux acteurs évoquent cependant l'insuffisance de la sensibilisation et de la prévention et le manque d'information sur les risques liés à la consommation et au transport du protoxyde d'azote. Selon eux, il est nécessaire de mener des campagnes de sensibilisation et de conscientisation ciblées auprès du public cible, mais aussi auprès des professionnels concernés. Selon un acteur, cela nécessite davantage d'outils de prévention et des outils adaptés qui attirent les jeunes (par exemple, des goodies avec un message de prévention, des visuels attrayants). Un autre acteur pense que le Service Public Fédéral Santé Public devrait publier un avis et aborder cette question. En ce qui concerne la gestion des déchets, selon une personne interrogée, il est peu probable que les jeunes amènent eux-mêmes leurs déchets dans un parc de recyclage, car il s'agit d'un usage caché. Il est donc important de sensibiliser les utilisateurs aux risques encourus par le personnel chargé de la gestion des déchets.

Enfin, selon une personne interrogée, l'utilisation du protoxyde d'azote est entourée d'une sorte d'incertitude juridique:

"Il existe une sorte de flou juridique autour de la consommation de protoxyde d'azote, ce qui empêche les travailleurs sociaux de rue et gardiens de la paix d'intervenir efficacement. En effet, le produit n'est pas, en tant que tel, interdit. Par ailleurs, les professionnels de la santé ne semblent pas unanimes sur les effets négatifs de la consommation de protoxyde d'azote. Il est alors compliqué de sensibiliser les jeunes sur la consommation de ce produit."

4. Conclusion et discussion

Cette enquête exploratoire auprès de professionnels actifs dans le secteur de la propreté, de la prévention et de la sécurité en RBC met en lumière l'évolution récente de l'usage récréatif du protoxyde d'azote dans l'espace public, ce qui présente des risques en termes de sécurité et de santé.

Une première constatation importante est l'évolution de l'utilisation de petites cartouches de protoxyde d'azote vers des bouteilles de protoxyde d'azote plus grandes. La même tendance est observée au niveau international (Amsterdam et al., 2021) et il est possible qu'elle se soit propagée à partir des Pays-Bas. L'une des causes possibles est la réduction de la disponibilité légale du produit. Les fournisseurs vendent désormais des bouteilles plus grandes spécifiquement destinées au marché récréatif, peut-être en raison de sa rentabilité. En conséquence, le protoxyde d'azote est devenu nettement moins cher, ce qui a favorisé une utilisation plus large et plus intensive de volumes plus importants de protoxyde d'azote (OEDT, 2022). Les risques associés à l'utilisation de grandes bouteilles de protoxyde d'azote sont plus importants que ceux des petites cartouches en termes d'utilisation (par exemple, dosage, gelures, lésions pulmonaires dues à la pression plus élevée) (OEDT, 2022).

Les grandes bouteilles de protoxyde d'azote présentent davantage de risques pour la santé et la sécurité

Cette enquête montre que l'utilisation du protoxyde d'azote entraîne diverses nuisances. Les déchets abandonnés, en particulier les grandes bouteilles de protoxyde d'azote, posent des problèmes de sécurité aux professionnels en termes de collecte, de transport, de stockage et d'élimination. Les bouteilles de protoxyde d'azote qui se retrouvent dans le circuit des déchets ménagers provoquent des explosions dans les incinérateurs de l'unique incinérateur de la région. Le même problème se pose à l'étranger (OEDT, 2022). Si les incinérateurs doivent être fermés fréquemment, cela peut entraîner des problèmes de salubrité publique dans l'ensemble de la société. La question des déchets a également un impact financier pour la Région. Il reste donc nécessaire de sensibiliser les parties prenantes (par exemple les lieux de divertissement, de sécurité et de propreté) à cette problématique afin que les déchets ne se retrouvent pas dans le circuit des déchets ordinaires. Cependant, la collecte et le traitement des déchets de protoxyde d'azote entraînent des coûts élevés pour les autorités, qui sont obligées de trouver leurs propres solutions d'élimination des déchets. Dans certaines villes de Belgique, les coûts d'élimination des déchets sont récupérés auprès du contrevenant en cas de saisie.

Cette enquête exploratoire permet de dresser une ébauche de profil des personnes qui consomment du protoxyde d'azote à des fins récréatives dans l'espace public. Ce résultat doit cependant être interprété avec prudence en raison des limites de cette enquête. Il semble qu'il s'agisse principalement de jeunes hommes qui consomment en groupe dans des lieux discrets des espaces publics, et parfois dans des lieux moins discrets (comme dans certains établissements de divertissement). Il semble que certains jeunes adultes consomment du protoxyde d'azote dans des voitures (garées), peut-être en raison du manque d'alternatives privées. Cette tendance est également observée à l'étranger (Gérome & Talva 2022 ; Nabben et al., 2021). L'utilisation de protoxyde d'azote dans les voitures présente des risques pour la santé lorsque la ventilation est insuffisante et peut même être fatale (OEDT, 2022). L'utilisation dans les véhicules est également préoccupante du point de vue de la sécurité routière. Les constatations des acteurs suggèrent une conduite sous l'influence du protoxyde d'azote et ce alors que l'utilisation de protoxyde d'azote dans la circulation est difficile à détecter et à prouver (OEDT, 2022).

L'association du protoxyde d'azote avec la voiture doit faire l'objet d'une plus grande attention en raison des risques pour la sécurité

Les recherches internationales montrent que l'utilisation du protoxyde d'azote serait populaire parmi les jeunes en raison de sa grande disponibilité, de son statut légal et de son coût relativement faible (OEDT, 2022 ; Nabben et al., 2021). En RBC le statut légal de l'usage et de la détention à des fins récréatives est limité via le règlement général de police commun aux 19. Notre enquête suggère que les jeunes peuvent également cacher leur consommation à leurs parents en raison de la courte durée des effets. Cette

hypothèse est confirmée par une recherche antérieure en France : " Les effets volatils du protoxyde d'azote sont également importants pour ce groupe : ils ne modifient pas l'état de conscience sur une longue période, comme cela peut être le cas avec l'alcool ou le cannabis, et il est donc possible de rentrer chez soi sans éveiller les soupçons des parents, ou de consommer pendant les intervalles de temps qui définissent la vie quotidienne des jeunes (entre les cours ou sur le chemin du retour de l'école) " (Gérome & Talva, 2022, p. 4).

Un autre constat qui ressort de cette enquête est le déplacement de l'usage du protoxyde d'azote dans l'espace public vers la vie nocturne, à savoir dans certains bars et boîtes de nuit (cf. Gérome & Talva, 2022). C'est un résultat inquiétant qui suggèrerait l'implication de certains lieux de vie nocturne dans l'usage du protoxyde d'azote. Du point de vue de la propreté publique, il est inquiétant de constater que les établissements qui proposent ce type de consommation ne semblent pas respecter la réglementation en matière de déchets. Il est donc important que les établissements de vie nocturne soient contrôlés tant au niveau de la consommation de gaz hilarant par les clients qu'au niveau de sa vente illégale.

Nécessité de contrôler la vente illégale de protoxyde d'azote

Des solutions sont recherchées tant en Belgique qu'à l'étranger pour répondre aux effets néfastes de la consommation de protoxyde d'azote, y compris les déchets abandonnés. La criminalisation (partielle) est souvent un moyen de s'attaquer à la demande. Au niveau de la RBC, l'usage récréatif du protoxyde d'azote a été interdit et, au niveau national, la vente aux mineurs a été interdite. Il n'existe pas encore d'interdiction générale au niveau national, mais un projet de loi visant à interdire la vente, le transport et la possession de protoxyde d'azote à des fins récréatives est en cours de discussion (RTBF, 2022). Aux Pays-Bas, une telle interdiction nationale du protoxyde d'azote est déjà entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (Rijksoverheid, 2022) et le gouvernement britannique a très récemment annoncé une telle interdiction (VRT, 2023).

Si l'on envisage de criminaliser de manière générale la possession et l'utilisation de protoxyde d'azote, il est important d'évaluer les éventuelles conséquences "involontaires" d'une telle interdiction. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies affirme que : "La restriction de l'offre peut entraîner le développement d'organisations criminelles. Cela peut accroître le vol et le détournement de la chaîne d'approvisionnement légale. Cela peut également conduire à la fabrication artisanale ou à la production illégale de protoxyde d'azote. Les techniques documentées sur internet (notamment des vidéos de bricolage), présentent un risque élevé d'explosion et de contamination, pouvant mettre la vie en danger" (traduction propre) (OEDT, 2022, p. 16). La presse néerlandaise explique l'augmentation récente des explosions dans les incinérateurs par l'interdiction totale de l'usage récréatif et par le fait que les bouteilles de protoxyde d'azote ne peuvent plus être remises en consigne (Het Parool, 2023).

D'après notre enquête exploratoire, un commerce non réglementé de protoxyde d'azote semblerait déjà existé mais les informations reçues à ce sujet restent encore très préliminaires. Certains acteurs ont indiqué que des revendeurs vendaient le gaz hilarant localement. Cette évolution est également constatée à l'étranger (OEDT, 2022). Toutefois, selon les personnes interrogées, les jeunes achèteraient principalement du protoxyde d'azote en ligne. Il existe aujourd'hui plusieurs boutiques en ligne spécialisées dans la vente et la promotion de protoxyde d'azote et d'accessoires à usage récréatif. Les produits peuvent être livrés à domicile à tout moment (OEDT, 2022 ; Nabben et al., 2021). Des recherches montrent que les médias sociaux jouent également un rôle important dans le trafic de cette drogue dans certaines régions (Gérome & Talva, 2022 ; OEDT, 2022). La réduction de l'offre peut avoir conduit au déplacement du marché en ligne (OEDT, 2022). Toutefois, pour des raisons de santé et de sécurité, il est important que les grandes bouteilles de protoxyde d'azote soient toujours interdites pour un usage récréatif.

Une réglementation stricte des substances psychoactives et son application sont toujours nécessaires, mais elles doivent être accompagnées de mesures de prévention, de réduction des risques et d'assistance. Une telle approche intégrée est nécessaire pour s'attaquer structurellement à la fois à l'usage, y compris l'usage problématique, et à l'offre. L'Association flamande contre l'alcool et les drogues (VAD) a publié des manuels pour une approche locale intégrée du protoxyde d'azote, qui contiennent des informations très complètes utiles pour la politique locale des villes et des municipalités (voir VAD, 2021).

Nécessité d'une sensibilisation et d'une prévention plus ciblées au sein des groupes à haut risque

Selon des recherches antérieures, le protoxyde d'azote est moins perçu comme une drogue que comme une substance inoffensive par ceux qui le consomment (Trimbos Institute, 2018 ; OEDT, 2022), en raison de son statut légal et de sa grande disponibilité (Nabben et al., 2021). Par conséquent, il est nécessaire de renforcer la prévention et la sensibilisation concernant les effets à court et à long terme de l'utilisation du protoxyde d'azote. En particulier, en ce qui concerne l'utilisation fréquente de grandes quantités de protoxyde d'azote. La recherche internationale montre qu'il s'agit principalement d'un usage occasionnel, mais que l'usage problématique est en légère augmentation (Amsterdam et al., 2021) et qu'il est lié à l'utilisation de bouteilles plus grandes (OEDT, 2022). En outre, il est nécessaire de sensibiliser davantage aux risques pour la santé et la sécurité du protoxyde d'azote provenant d'un marché non réglementé. Les bouteilles de protoxyde d'azote non conformes et en mauvais état peuvent constituer un risque pour l'utilisateur et les services de maintien de l'ordre.

Un acteur a souligné l'importance de sensibiliser les jeunes à l'environnement pour réduire les dommages liés à l'usage. Cette stratégie de prévention a déjà été expérimentée dans le passé avec la MDMA (voir Institut Trimbos, 2022). Dans le contexte du protoxyde d'azote également, les jeunes peuvent être sensibilisés à la fois aux dommages environnementaux (Institut Trimbos, 2018) et aux risques de sécurité liés à l'abandon de bouteilles de protoxyde d'azote. Ici, cependant, la question se pose de savoir si les jeunes apporteront les bouteilles dans un parc de recyclage ou s'ils les rapporteront toujours à un fournisseur, car l'utilisation récréative est interdite. Une mesure possible pour empêcher les déchets de protoxyde d'azote est la mise en place d'un système de consigne. Une telle mesure nécessite toutefois des investissements importants et peut être difficile à concilier avec l'interdiction de l'usage récréatif.

Il est important que la prévention de l'usage récréatif du protoxyde d'azote soit ciblée vers les groupes à risque, car une prévention générale peut involontairement aboutir à normaliser et à promouvoir l'usage (OEDT, 2022). Cette enquête exploratoire montre que dans la vie nocturne, le protoxyde d'azote serait notamment utilisé dans certains bars à chicha. Ce phénomène est également observé à l'étranger (Gérome & Talva, 2022). La recherche internationale suggère qu'une prévention ciblée et culturelle est nécessaire, car le protoxyde d'azote est plus souvent utilisé de manière excessive par les jeunes issus de l'immigration et ceux-ci peuvent être plus vulnérables aux risques sociaux de la consommation (Nabben et al., 2021 ; OEDT, 2022 ; van den Toren et al., 2021). Les adolescents et les jeunes adultes musulmans constituent un groupe de population qui semble particulièrement à risque en raison de ses normes culturelles, du manque de ressources efficaces et des processus d'apprentissage sociaux. Ce groupe cible est difficile à atteindre et semble souvent chercher de l'aide trop tard (Nabben et al., 2021).

Plusieurs centres d'expertise ont déjà publié des fiches d'information et des brochures sur le protoxyde d'azote et les risques liés à son utilisation (voir, par exemple, Drugline, 2022 ; Trimbos Institute, 20018 ; Sciensano, 2020). Il est important que ces informations déjà disponibles atteignent à la fois le public cible et les professionnels qui sont en contact avec lui (par exemple, les professionnels de la santé, les travailleurs de rue, la police, les enseignants). Il est important que les personnes qui consomment déjà soient informées des informations sur la réduction des risques afin de réduire les dommages résultant de la consommation (voir, par exemple, Safe 'n Sound, 2022 ; Spiritek, 2019).

Enfin, nous constatons que le nombre de PV pour possession ou utilisation de protoxyde d'azote à des fins récréatives montre une tendance à la baisse depuis 2021. Il est possible que la pandémie de Covid-19 ait indirectement provoqué une surreprésentation dans le nombre de procès-verbaux enregistrés en raison de l'augmentation du nombre de contrôles. En dehors de cette hypothèse, notre enquête ne permet pas d'identifier d'autres éléments qui pourraient expliquer cette tendance à la baisse. Les chiffres relatifs aux sanctions administratives communales montrent que la grande majorité des contrevenants ont été sanctionnés par une amende. Pour sensibiliser les individus aux dangers de l'utilisation du protoxyde d'azote, les responsables des sanctions pourraient envisager des sanctions alternatives comme par exemple des formations dans le cadre de prestations citoyennes.

Besoin de plus d'informations contextuelles sur le phénomène (par exemple, profils d'utilisation, motifs et modes d'achat)

Pour conclure, peu d'informations actualisées sont disponibles sur l'utilisation du protoxyde d'azote dans la RBC et plus largement en Belgique. En particulier, des informations contextuelles, telles que les habitudes d'achat, les profils d'utilisation, les motifs et le contexte, manquent. Il est nécessaire d'enquêter sur les personnes qui utilisent le protoxyde d'azote dans le cadre de futures recherches afin d'élaborer une politique éclairée. Cela nécessite également un suivi en termes de taux de prévalence de l'utilisation et de l'utilisation problématique (par exemple, les hospitalisations) dans la population générale et les groupes à haut risque.

Références

Bruzz (2023). *Lachgashulzen doen Brusselse verbrandingsovens stilvallen.* (31/01/2023). Consultable sur : https://www.bruzz.be/samenleving/lachgashulzen-doen-brusselse-verbrandingsovens-stilvallen-2023-01-31

de druglijn (2022). *Lachgas en andere vluchtige stoffen. De meest gestelde vragen.* VAD, Brussel. Consultable sur : https://www.vad.be/assets/faq_vluchtigesnuifmiddelen_website

European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (2022). *Recreational use of nitrous oxide: a growing concern for Europe*, Publications Office of the European Union, Luxembourg. Consultable sur : https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/14934/20225054_PDF_TD0922561ENN_002.pdf

Eurotox (2022). *L'usage détourné de protoxyde d'azote en Belgique francophone: mise à jour de la situation épidémiologique*. Consultable sur : https://eurotox.org/2022/02/01/lusage-detourne-de-protoxyde-dazote-en-belgique-francophone-mise-a-jour-de-la-situation-epidemiologique

FOD Volksgezondheid, veiligheid van de voedselketen en leefmilieu (2021). *Specifieke regelgeving voor producten op basis van tabak*. Consultable sur : https://www.health.belgium.be/nl/specifieke-regelgeving-voor-producten-op-basis-van-tabak-2

Gérome, C., & Talva, A. (2022). Les usages psychoactifs du protoxyde d'azote. *Tendances. Août*, 1-7.

Het Parool (2023). AEB: Sinds lachgasverbod opmerkelijke toename explosies bij afvalverwerking. Consultable sur : https://www.parool.nl/amsterdam/aeb-sinds-lachgasverbod-opmerkelijke-toename-explosies-bij-afvalverwerking~b444f2fd/?referrer=https%3A%2F%2Ft.co%2F

Nabben, T., Weijs, J., & van Amsterdam, J. (2021). Problematic use of nitrous oxide by young Moroccan–Dutch adults. International journal of environmental research and public health, 18(11), 5574.

Safe 'n Sound (2022). Lachgas. Consultable sur : https://safensound.be/?product=lachgas

Sciensano (2020). Factsheet. Nitrous oxide (N2O). Brussels, Belgium. Consultable sur : https://www.sciensano.be/sites/default/files/factsheet_nitrous_oxide.pdf

Spiritek (2019). *Protoxyde Azote*. Consultable sur : https://www.spiritek-asso.com/wp-content/uploads/2019/01/Protoxyde-Azote.pdf

Trimbos-instituut (2018). *Factsheet. Lachgas.* Update maart 2018. Consultable sur : https://www.trimbos.nl/docs/fff0f1ee-c774-4ed0-adbb-b63493d6450f.pdf

Trimbos-instituut (2022). *Bijtende Bende: gevolgen van drugsafval ervaren*. Consultable sur : https://www.trimbos.nl/kennis/drugs-milieu-criminaliteit/bijtende-bende/

Rijksoverheid (2022). *Per 1 januari 2023 verbod op lachgas.* Nieuwsbericht (14/11/2022). Consultable sur : https://www.rijksoverheid.nl/actueel/nieuws/2022/11/14/per-1-januari-2023-verbod-op-lachgas

RTBF (2022). *L'interdiction de vente du gaz hilarant sur la table du gouvernement.* (08/12/2022). Consultable sur : https://www.rtbf.be/article/linterdiction-de-vente-du-gaz-hilarant-sur-la-table-du-gouvernement-11119833

VAD (2021). *Lachgas. Handvatten voor een lokaal actieplan.* Consultable sur : https://www.vad.be/artikels/detail/lachgas-handvatten-voor-een-lokaal-actieplan

VAD (2023). *VAD-Leerlingenbevraging In het kader van een drugbeleid op school. Syntheserapport schooljaar 2021-2022.* VAD, Brussel. Consultable sur : https://www.vad.be/catalogus/detail/vad-leerlingenbevraging-2021-2022

van Amsterdam, J. G., Nabben, T., & van den Brink, W. (2022). Increasing recreational nitrous oxide use: Should we worry? A narrative review. *Journal of Psychopharmacology*, *36*(8), 943-950.

van Amsterdam, J., Brunt, T. M., Nabben, T., & van den Brink, W. (2021). Recreational N2O use: just laughing or really bad news?. *Addiction*, *117*(2), 268-269.

van den Toren, S. J., van Grieken, A., & Raat, H. (2021). Associations of socio-demographic characteristics, well-being, school absenteeism, and substance use with recreational nitrous oxide use among adolescents: A cross-sectional study. *PloS one*, *16*(2), e0247230.

VRT (2023). *Verenigd Koninkrijk gaat lachgas verbieden: "Drug draagt bij aan asociaal gedrag"* (26/03/2023). Consultable sur : https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2023/03/26/britse-overheid-gaat-lachgas-verbieden/

Rémerciements

Les auteurs remercient tous les acteurs qui ont pu contribuer à cette analyse au travers de données ou de leur expérience: les zones de police de la région bruxelloise, Bruxelles Environnement, Bruxelles propreté, Bruxelles Energie, les services de prévention communaux, les services de propreté communaux et les fonctionnaires sanctionnateurs. Nous remercions également le comissaire de police Steven Saerens pour son expertise apportée dans le cadre de cette analyse. Enfin, les auteurs remercient les analystes de ll'observatoire pour leurs retours constructifs.

Coordination: Sophie CROISET (*Observatory*)

Direction de l'Observatoire de safe.brussels: Christine ROUFFIN (*Observatory*)

Contact : safe.brussels - Tél : +32 (0) 507 99 11 - contact@safe.brussels – rue de Ligne, 40 - 1000 Bruxelles

Pour plus d'informations sur le Flash Paper n°3 « Gaz hilarant» : www.safe.brussels

© safe.brussels 2023. Tous droits réservés
D/2023/14.168/13

Éditeur responsable : Sophie LAVAUX, Directrice générale – rue de Ligne 40 – B- 1000 Bruxelles

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, est autorisée à la condition expresse de mentionner clairement la source sous la forme : Observatory (2023). «Usage récréatif du protoxyde d'azote (gaz hilarant) dans l'espace public en Région Bruxelles Capitale. Une enquête exploratoire auprès des services de prévention, de sécurité et de propreté », *Flash Paper de l'Observatoire – n°3*, Bruxelles : safe.brussels, 2023.